



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 23 juin 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	29	31		
		Dont procurations		
		02		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
31	31	00	00	00

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

Objet de la Délibération

COHESION SOCIALE ET
ANIMATION DU TERRITOIRE

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de
 partenariat entre la ville de Schœlcher et
 l'association EMERY DOM

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Doris MAJESTE

L'an deux mille vingt-six et le 23 juin, à 17h29, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE (à partir de 18h32), Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT (à partir de 17h39), Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD (à partir de 17h34).

Absents excusés : Mme/MM. Sandra PALIX (départ à 20h38), Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD ont respectivement donné procuration à Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN.

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SCHŒLCHER ET L'ASSOCIATION EMERY DOM

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- **Vu** la délibération n° 2023-08-099 du Conseil municipal, en date du 19 décembre 2023 ;
- **Vu** la convention de partenariat signée le 9 octobre 2024 entre la ville de Schœlcher et l'Association EMERY DOM ;
- **Vu** les avenants successifs prorogeant ladite convention ;

- **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service de transport social au bénéfice de la population ;
- **Considérant** la nécessité de finaliser les travaux engagés par la ville, relatifs à l'organisation pérenne du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- **D'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat conclue avec l'Association EMERY DOM, prorogeant celle-ci du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026 ;**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous documents afférents à son exécution.**

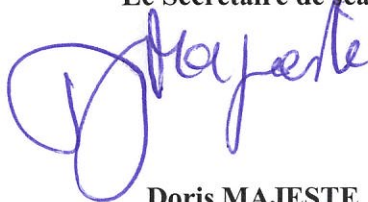
Annexe : Avenant n°3 à la Convention de partenariat

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 03 JUL 2026

Le Maire,

Daniel CHOMET

Le Secrétaire de séance


Doris MAJESTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.



AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA VILLE DE SCHOELCHER

Mairie – Bourg

97233 SCHOELCHER

N° SIRET : 219 722 295 00017 – APE 8411 Z

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Luc CLÉMENTÉ, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION EMERY DOM

5 rue Emmanuel Ravoteur

Fond Lahaye

97233 SCHOELCHER

N° SIRET : 90467011400019 – APE 9499 B

RNA : W9M1011098

Représentée par Madame DEVAL Monique, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « l'Association EMERY DOM »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu la convention initiale signée le 09 octobre 2024 ;

Vu l'avenant n°1 prorogeant la convention jusqu'au 31 mars 2026 ;

Vu l'avenant n°2 prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de transport social au bénéfice des administrés de la Ville de Schoelcher ;

Considérant que la Ville poursuit actuellement les analyses techniques, administratives, financières et organisationnelles nécessaires à la définition du cadre pérenne de gestion et d'exploitation du service de transport social ;

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention initiale afin d'assurer la continuité du service de transport social dans l'attente de la finalisation des travaux engagés par la Ville relatifs à l'organisation future du dispositif.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA PROROGATION

La convention est prorogée pour une durée de trois (3) mois à compter du 1er juillet 2026.

Elle prendra fin le 30 septembre 2026, sauf dénonciation anticipée dans les conditions prévues par la convention initiale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités financières applicables durant la période de prorogation demeurent celles prévues par la convention initiale et ses avenants précédents.

Toute modification fera l'objet d'un accord écrit entre les parties.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

L'ensemble des stipulations de la convention initiale et de ses avenants antérieurs demeure applicable pendant la période de prorogation, sous réserve des dispositions du présent avenant.

ARTICLE 5 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Les parties conviennent que la présente prorogation est conclue dans le seul objectif de garantir la continuité du service de transport social auprès des usagers, pendant la période nécessaire à l'achèvement des études et démarches engagées par la Ville pour définir les modalités pérennes d'organisation du service.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les représentants dûment habilités des deux parties.

Fait à Schœlcher, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Schœlcher
Le Maire,
Monsieur Daniel CHOMET

Signature :

Pour l'Association EMERY DOM
La Présidente,
Madame Monique DEVAL

Signature :